

La question de l'accessibilité de la ville est essentielle pour satisfaire l'usage de ses structures et activités.

Le Certu a lancé le programme «Ville accessible à tous» avec l'objectif d'aider les différents acteurs de la ville à adopter une approche globale de l'accessibilité et à prendre en compte les usagers les plus vulnérables.

Certu 2011 / 16



Ville accessible à tous

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

FICHE n° 12

Juillet 2011

Élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics Éléments pour un cahier des charges

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est un document de planification et de programmation défini par le décret n° 2006-1657 pour :

- mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité ;
- faire des priorités et des choix techniques en concertation avec les usagers, qu'ils soient des personnes à mobilité réduite ou des commerçants ;
- mettre en place une programmation.

Son élaboration est, pour la commune, l'occasion d'examiner le fonctionnement de son territoire et de faire le lien avec les différents acteurs concernés, notamment les gestionnaires de voirie et d'établissements recevant du public et les autorités organisatrices de transports.

Le PAVE devrait contenir un état des lieux de l'accessibilité, un diagnostic qui propose des solutions d'amélioration et l'estimation chiffrée des travaux correspondants, un plan et une programmation budgétaire, enfin un programme de suivi et une éventuelle procédure de révision. Le maire doit se conformer aux procédures d'information, de concertation et d'approbation conformément au décret.

Cette fiche vise à fournir aux municipalités de taille modeste la possibilité de rattraper leur retard à l'élaboration de leurs PAVE. Elle propose des éléments permettant d'établir un cahier des charges s'il est confié à un bureau d'études extérieur. C'est un complément au dossier publié par le Certu en 2009 avec l'association des maires de France (AMF) «Le plan de mise en accessibilité de la voirie dans les communes. Questions-réponses».

Rappeler le contexte réglementaire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes fondateurs vis-à-vis de l'accessibilité :

- prendre en compte tous les types de handicap ;
- rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Le PAVE est établi à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence à cet effet. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées

et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement d'automobiles, des emplacements d'arrêt de transports collectifs et des espaces publics situés sur le territoire. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Le plan fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (AOT). Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associées à son élaboration. La commune ou l'établissement public de coopération intercom-

munale peuvent décider d'associer l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration du plan.

Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et son arrêté d'application du 15 janvier 2007 fixent les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cerner les données disponibles en interne

Les services de la commune peuvent utilement fournir les données de contexte telles que :

- les pôles générateurs de déplacements (commerces, école, salle polyvalente, site touristique, centre médical, cimetière, salle polyvalente, etc.), itinéraires les plus fréquentés ;
- l'accidentologie ;
- les documents d'urbanisme en vigueur et autres dossiers particuliers (études du conseil général par exemple) ;
- les projets d'aménagements de voirie, d'équipements publics, de lotissements, etc.

Fixer les étapes attendues

Les étapes d'élaboration du PAVE comprennent :

- état des lieux ;
- diagnostic avec des propositions de solutions et leurs estimations financières ;
- proposition de plan de mise en accessibilité de la voirie.

Le maître d'ouvrage peut décider de réaliser en interne cette dernière étape, concrétisation de ses arbitrages.

De plus, le PAVE doit être élaboré en concertation avec les usagers. La sensibilisation des citoyens à la problématique du handicap de situation et de l'accessibilité ainsi que l'organisation de la concertation peuvent constituer une étape à part entière, prévue dans la consultation.

Préciser :

- les enjeux spécifiques, les contraintes et opportunités particulières. Par exemple, topographie, site classé, présence d'un établissement spécialisé, démarche en cours pour favoriser les modes doux ;
- le périmètre de l'étude :
 - quelles rues et quels espaces publics,
 - quelles limites entre espaces publics et abords des ERP,
 - quel niveau de précision (relevé exhaustif des dysfonctionnements ou par sondage sur le linéaire) ;
- les critères et indicateurs de hiérarchisation des dysfonctionnements, selon les types de handicap ;
- les types de solutions attendues (une ou plusieurs

solutions alternatives, réorganisations éventuelles de circulation ou autres réseaux, etc. ;

- le processus de concertation auquel le prestataire sera associé, liste des partenaires et personnes ressources ;
- les délais à tenir pour chaque étape, qui tiennent compte des contraintes calendaires d'autres affaires, en particulier du diagnostic des établissements recevant du public éventuels ;
- le planning des temps d'échanges et des validations d'étapes.

Nota : les petits commerces sont des ERP de 5^{ème} catégorie non soumis à ces diagnostics, mais certains peuvent être conduits quand même pour aider aux décisions d'aménagements.

Spécifier la présentation des résultats de l'étude

Préciser :

- le type de synthèse, à un seul niveau ou plusieurs selon les destinataires (techniciens, usagers-citoyens par exemple) ;
- le format de restitution (papier, fichier numérique et son format, etc.), la propriété des données recueillies et illustrations fournies ;
- les outils pour le suivi (tableau de bord, indicateurs).

Illustrations

Le prestataire peut présenter l'état d'accessibilité des lieux et le diagnostic de manière combinée, à condition que les préconisations apparaissent clairement. Cette option est sans doute plus adaptée à des communes de taille modeste.

Points de vigilance

La coordination des gestionnaires et la concertation avec les représentants des usagers conditionnent la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement.

La concertation est un élément essentiel de l'étude. Elle pourra se présenter / être abordée sous différentes formes, par exemple :

- lettre d'information communale ;
- formation/sensibilisation du personnel ;
- informations auprès des commerçants ;
- réunion publique ;
- réalisation d'une enquête pour que les usagers puissent s'exprimer sur le sujet ;
- implication d'une commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), à certaines étapes clés ; par exemple validation du diagnostic, avis consultatifs sur les indicateurs, sur des solutions et leurs priorités.

DIAGNOSTIC : Rue de la Mairie - Rue des vignes

	Rue des Vignes	Rue de la Mairie
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques générales <ul style="list-style-type: none"> La rue est dépourvue de trottoir. Un cariveau central recueille les eaux de pluie. Des arbres ont été plantés afin de réduire l'espace circulé par les véhicules et pour délimiter des espaces de stationnement qui ne sont pas marqués. La rue fonctionne comme une cour urbaine. Profil en travers <ul style="list-style-type: none"> Absence de trottoir, largeur de chaussée : 8 m Cariveau central double pente Perte longitudinale : 5% Dévers : 2% Avaloir <ul style="list-style-type: none"> Fente : 3 cm 	<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques générales <ul style="list-style-type: none"> La rue relie la rue principale à la rue des vignes. Elle assure l'accès à la mairie et à la salle du foyer. Elle ne dispose pas de cheminement piéton. Les piétons utilisent la chaussée, les parkings et les espaces libres autour des bâtiments pour se déplacer. Cheminement <ul style="list-style-type: none"> Absence de trottoir, largeur de chaussée : 4,5 m Perte longitudinale : 5 Dévers : -2% Pas d'abaissé de trottoir ni de bande podotactile à l'extrémité de la rue des vignes Avaloir <ul style="list-style-type: none"> Fente : >3 cm Terrain de pétanque non accessible pour les fauteuils.
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Le lotissement est construit sur une crête, la perte longitudinale est importante, absence de parking réservé revêtement confortable Rue avec cariveau central double pente, Pas de trottoir absence de repères pour les aveugles le cariveau pourrait servir de guide pour les aveugles et les malvoyants Entourage des arbres difficile à détecter, risque de choc, ouvertures des avaloirs trop grandes 	<ul style="list-style-type: none"> La rue ne dispose pas de cheminement réservé aux piétons. Il y a rupture de continuité à chaque extrémité de la rue de la mairie. Le trottoir n'est pas abaissé et il n'est pas équipé de bande podotactile. À l'intersection avec la rue principale, l'absence de trottoir oblige les piétons à utiliser la chaussée dans de mauvaises conditions de sécurité: visibilité limitée, trafic automobile... Les avaloirs présentent des fentes trop grandes > 3cm

Source : Mairie de Guinkirchen

Cheminement n°1

Mairie et Bibliothèque municipale – Signalétique

		<p style="text-align: center;">CONSTATATION</p> <p>La Mairie est facilement identifiable grâce à l'inscription figurant sur le bâtiment.</p> <p>Difficulté de repérage de la bibliothèque municipale.</p>
<p style="text-align: center;">REGLEMENTATION</p> <p>La signalétique est un paramètre fondamental du diagnostic d'accessibilité. En effet, c'est un des éléments principaux de prise en compte des handicaps sensoriels. Il est important de penser à organiser une signalétique claire et lisible aux abords et à l'intérieur du bâtiment afin de faciliter le repérage et l'orientation des usagers.</p> <p>Une signalétique accessible doit prendre en compte : la hauteur d'implantation des indications (1,60m de préférence), la taille, la couleur, la police des caractères, l'utilisation de pictogrammes.</p>	<p style="text-align: center;">PISTES D'AMELIORATION</p> <p>Exemple d'idéogramme à apposer à l'entrée de la mairie</p> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</p> <p>Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi : 9 h à 11 h et 15 h à 17 h Le Samedi : 10 h à 12 h</p> </div>	

Source : Mairie de Thiembromme

Certu

Centre d'Études
sur les réseaux
les transports
l'urbanisme et
les constructions
publiques
9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon
Cedex 06
tél : 04 72 74 58 00
fax : 04 72 74 59 00
www.certu.fr

Cete Nord Picardie

Centre d'Études
Techniques de
l'Équipement
2, rue de Bruxelles
BP 275
59019 LILLE
tél : 03 20 49 60 00
fax : 03 20 53 15 25
CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr

© Certu 2011
La reproduction
totale ou partielle
du document doit être
soumise à l'accord
préalable du Certu.

Maquette & Mise en Page :
Antoine Jardot
DADT - VIA
CETE Normandie Centre
02 35 68 89 33

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Pour en savoir plus ...

Lois, décrets, directives, arrêtés, circulaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Voirie et espaces publics
- Décret n° 2006- 1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Guides, fiches

- Ville accessible à tous : Les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Fiche n°10 du CERTU - Mai 2010.
- *En téléchargement gratuit sur [www.certu.fr /catalogue](http://www.certu.fr/catalogue)*
- Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. La démarche d'élaboration - Dossier Certu, décembre 2009.
- *En téléchargement gratuit sur [www.certu.fr /catalogue](http://www.certu.fr/catalogue)*
- L'élaboration du PAVE, guide juridique et pratique à l'usage des maires, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer, novembre 2009.
- *En téléchargement gratuit sur www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite*
- Le plan de mise en accessibilité de la voirie dans les communes. Questions... Réponses. Dossier Certu/AMF, novembre 2009
- *En téléchargement gratuit sur [www.certu.fr /catalogue](http://www.certu.fr/catalogue)*
- Eléments de méthodologie sur les diagnostics d'accessibilité - Dossier Certu, septembre 2008
- *En vente sur [www.certu.fr /catalogue](http://www.certu.fr/catalogue) (Cd-rom)*
- Diagnostics d'accessibilité : pour une approche cohérente - Plaquette de présentation du dossier, septembre 2008.
- *En téléchargement gratuit sur [www.certu.fr /catalogue](http://www.certu.fr/catalogue)*

AUTEUR DE LA FICHE

Odile Vidal-Sagnier
Cete Nord-Picardie - 03 20 49 62 56
odile.vidal-sagnier@developpement-durable.gouv.fr

Bertrand Deboudt

Cete Nord-Picardie - 03 20 46 62 31
bertrand.deboudt@developpement-durable.gouv.fr

CONTACTS AU Certu

Maryvonne Dejeammes
04 72 74 58 67
voi.certu@developpement-durable.gouv.fr

Laurent Saby
04 72 74 58 85
mep.certu@developpement-durable.gouv.fr

REMERCIEMENTS AUX RELECTEURS

Laurent Saby (Certu)
Eric Heyrman (MEDDTL/Délégation ministérielle à l'accessibilité)